

JOURNAL



OFFICIEL

de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} octobre 2005

Coefficients de Réévaluation Applicables au Bilan Clos au 31 décembre 2004

GOVERNEMENT

Ministère des Finances

Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 22 février 2005 portant fixation des coefficients de réévaluation applicables aux bilans clos au 31 décembre 2004

Le Ministre des Finances,

Vu, la Constitution de Transition, spécialement ses articles 91 et 94 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance -Loi n° 69-009 du 10 février 1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance -Loi n° 76-150 du 16 juillet 1976 fixant le Plan Comptable Général Congolais ;

Vu, l'Ordonnance -Loi n° 89-017 du 18 février 1989 autorisant la réévaluation de l'actif immobilisé des entreprises, spécialement son article 22 ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-Présidents de la République, les Ministres et les Vice-Ministres, spécialement son article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er}, point B 11° ;

Vu le Décret n° 005/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des membres du Gouvernement de Transition ;

Revu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/FIN&BUD/2004 du 18 février 2004 portant fixation des coefficients de réévaluation applicables aux bilans clos au 31 décembre 2003 ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les coefficients de réévaluation applicables aux éléments immobilisés réévaluables, définis à l'article 2 de l'Ordonnance -Loi n° 89-017 du 18 février 1989 autorisant la réévaluation de l'actif immobilisé des entreprises sont fixés comme suit pour les bilans clos au 31 décembre 2004.

Année d'acquisition ou de création	Coefficients pour 2004
1944 à 1948 inclus	1 917 367 565 952 510,00
1949	1 873 340 383 381 540,00
1950 à 1961	1 692 840 648 216 600,00
1962 à 1963	1 383 834 231 782 050,00
01/01/1964 au 30/06/1967	469 084 995 018 985,00
01/07/1967 au 31/12/1967	321 257 277 238 601,00
1968	303 903 582 364 749,00
1969	287 942 578 569 708,00
1970	270 481 768 015 731,00
1971	253 877 868 326 464,00
1972	236 627 710 686 775,00
1973	219 277 694 924 993,00
1974	203 959 372 353 151,00
01/01/1975 au 12/03/1976	185 641 444 446 010,00
13/03/1976 au 31/12/1977	108 835 433 000 217,00
1978	74 128 041 533 771,00
1979	44 241 108 442 797,50
01/01/1980 au 22/06/1981	19 603 308 162 581,80
23/06/1981 au 31/12/1981	10 720 124 747 940,20
01/01/1982 au 30/09/1983	10 288 972 932 112,20
01/10/1983 au 31/12/1983	2 035 681 931 466,43
1984	1 510 109 523 733,12
1985	953 826 646 162,46
1986	623 462 872 655,08
1987	295 280 464 709,66
1988	147 837 094 330,87
1989	88589337728,00
1990	19 817 600 381,07
1991	894 302 124,74
1992	48 132 515,83
01/01/1993 au 21/10/1993	16 045 199,64
22/10/1993 au 31/12/1993	764 046,72
01/01/1994 au 31/03/1994	370 190,65
01/04/1994 au 31/08/1994	47 258,32
01/09/1994 au 31/12/1994	7 876,61
01/01/1995 au 30/04/1995	6 749,91
01/05/1995 au 30/09/1995	4 018,78
01/10/1995 au 31/10/1995	2 411,13
01/11/1995 au 31/12/1995	1 607,76
Janvier 1996	1 348,87
Février 1996	1 035,53
Mars 1996	918,88
Avril 1996	809,88
Mai 1996	723,32
Juin 1996	645,54
Juillet 1996	565,55
Août 1996	474,44
Septembre 1996	391,11
Octobre 1996	324,43
Novembre 1996	271,10
01/12/1996 au 31/12/1997	205,55
01 janvier 1998 au 30 avril 1998	197,78
01 mai 1998 au 30 septembre 1998	146,67
01 octobre 1998 au 31 décembre 1998	111,12
01 janvier 1999 au 31 mars 1999	104,26
01 avril 1999 au 30 juin 1999	67,54
01 juillet 1999 au 31 août 1999	46,99
01 septembre 1999 au 30 novembre 1999	33,10
01 décembre au 31 décembre 1999	19,03

01 janvier au 2000 au 30 juin 2000	15,23
01 avril 2000 au 30 juin 2000	11,32
01 juillet 2000 au 31 août 2000	7,31
01 septembre 2000 au 30 novembre 2000	4,85
01 décembre 2000 au 31 mars 2000	3,11
01 janvier au 31 mars 2001	2,29
01 avril 2001 au 30 avril 2001	1,85
01 mai 2001 au 31 août 2001	1,40
01 septembre 2001 au 31 décembre 2001	1,32
01/01/2002 au 31/05/2002	1,29
01/06/2002 au 30/09/2002	1,24
01/10/2002 au 31/12/2002	1,15
01/01/2003 au 31/12/2003	1,10
01/01/2004 au 31/08/2004	1,07
01/09/2004 au 30/11/2004	1,02
01/12/2004 au 31/12/2004	1,00

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Directeur Général des impôts et le Secrétaire Général au Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 février 2005

Dr André-Philippe Futa
